

Délibérations du Conseil Municipal du 17 Mai 2014

Le 17 Mai 2014 à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 18

- Vincent MINIER : Maire

- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, M MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints

- Mme CHATTON Valérie, M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline, M COLIN David, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, Mme BEIGNON Séverine, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme HASLE Nathalie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BOVI Aurélie (pouvoir à Mme GOUR).

Absents : 0

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 7 mai 2014

Mme HASLE puis Mme GOUR prennent place au bureau en qualité de secrétaires.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2014

M. le Maire présente le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014.

Le Conseil approuve le compte rendu à par signature du registre.

2014-25 :

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal décide de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A : QUEMERAIS / BEIGNON / CHATELLAIN / CHATTON / GOUR

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin public (choix à l'unanimité), a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A : QUEMERAIS / BEIGNON / CHATELLAIN / CHATTON / GOUR	19	5	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MMES QUEMERAIS / BEIGNON / CHATELLAIN / CHATTON / GOUR

2014-26 :

Renouvellement des délégués aux syndicats intercommunaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés portant création de : Syndicat Départemental d'Electricité 35 (SDE35) ; Syndicat des Eaux de Bruyères et sa structure fusionnée le SIAEP Les Bruyères ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués de ces structures,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Syndicat Départemental d'Electricité (SDE35):

1 titulaire : Yann LAURENT

1 suppléant : David COLIN

Après dépouillement, les résultats de la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux sont adoptés à l'unanimité.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères » à compter du 01/06/2014 :

2 titulaires : Isabelle TRICOIRE – Gervais LEBRETON

2 suppléants : Joseph SIMONNEAUX – David COLIN

Après dépouillement, les résultats de la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux sont adoptés à l'unanimité.

- Référent SAFER :

Joseph SIMONNEAUX à l'unanimité.

2014-27 :

Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de valider une liste de 24 noms et de mandater le Maire pour adresser cette liste dans les conditions de l'article 1650 du CGI.

2014-28 :

Proposition de membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique (FPU), d'une commission intercommunale des impôts directs.

Afin d'instituer cette commission (CIID), la communauté de communes Moyenne Vilaine et Semnon doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les noms de deux professionnels : M. Patrick DENIGOT (titulaire) ; Mme GAUTIER Mélanie (suppléante).

2014-29 :

Demande de subvention pour acquisition d'ouvrages et animations de bibliothèque

Le conseil municipal considère qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux documents de lecture pour le bon fonctionnement de la bibliothèque. Le conseil municipal s'engage pour l'année 2014 pour l'acquisition de livres et revues pour un montant annuel de 7000 € et pour un montant de 900€ en ce qui concerne les animations ; et autorise Monsieur Le Maire à passer commande de livres et de revues, et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de la communauté de communes, au titre des contrats de territoires pour l'acquisition de ces livres et revues.

Délibération adoptée par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS concernant la somme de 7000 euros d'acquisitions d'ouvrages ;

Délibération adoptée à l'unanimité, concernant la somme de 900 euros d'animations.

Départ de la salle de Mme HASLE (12h25 → nombre de votants : 18)

Départ de la salle de Mme BEIGNON (12h35 → nombre de votants : 17)

2014-30 :

Subventions aux associations

Monsieur Le Maire soumet au vote les subventions suivantes qui ont donné lieu à un débat préalable en commission.

- CCAS (au compte 657362)..... 1700 €
Montant accepté à l'unanimité.

- ADAPEI "Les Papillons Blancs-35 section de Bain de Bretagne50 €
Montant accepté à l'unanimité.

- Bâtiments CFA 3515 €
Montant accepté à l'unanimité.

- Lycée Saint-Yves135 €
Montant accepté à l'unanimité.

- Halte garderie « La Girafe » - Corps Nuds350 €
Montant accepté à l'unanimité.

- Club de l'Amitié de Chanteloup.....400 €
Montant accepté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Marche avec les loups de Chanteloup350 €
Montant accepté à l'unanimité.

- Union Sportive de Chanteloup.....2750€
Montant accepté par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

- GASC de Chanteloup.....1000 €
Montant accepté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- ACCA de Chanteloup (dont 200 € pour le piégeage).....450 €
Montant accepté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- Association Campagn'art, Chanteloup.....1600 €
Montant accepté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- A.P.E Ecole Publique de Chanteloup.....410 €
Montant accepté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- MJC Corps Nuds500 €
Montant accepté à l'unanimité.

- Association LOUPZIC715 €
Montant accepté par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

Montant rejeté par 4 voix POUR, 7 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS : 1000 €

- USEP - Ecole Publique de Chanteloup.....5500 €
Montant accepté par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

- Association LOUPIOTS.....500 €
Montant accepté par à l'unanimité.

2014-31 :

Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.

Le Conseil décide d'attribuer à Madame RAVARD Christelle, Receveur, le taux annuel maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Le Conseil décide de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Délibération adoptée par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2014-32 :

Proposition d'affectation d'un emploi conditionnel par l'IEN

Le conseil municipal est informé d'un courrier de Monsieur l'inspecteur de circonscription, relatif aux modalités de préparation de la rentrée 2014/2015 dans le département d'Ille et Vilaine. L'affectation conditionnelle d'un emploi maternel à l'école primaire est une proposition soumise au Conseil Municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte de cette proposition,
- **EMET** un avis favorable.

Séance levée à **13h25**

Suivent les signatures :